

## Compte rendu réunion « Antennes 5G »

du 6 octobre 2020

Salle du conseil municipal – Etaient invités les opérateurs et les présidents de Cils

### **Participants.**

Mairie : M. Le Maire, M. Roux, Mme Montfort, M. Girardo M. Brunel, M. Lafaure...+ autres élus, et MM. Girard, Werber, Bellon, Herbillon

Opérateurs téléphoniques : MM FLORET (Orange), CONSTANTIN (SFR), MEULEZ (Bouygues), BARRY (Free)

CIL. Groupement CILs, Gambetta, Gare, Bayorre, Almanarre, Costebelle, Giens ...

**Objet de la réunion : Limiter la prolifération des stations d'antennes relais, encadrer leur implantation, préserver l'environnement et l'harmonie de l'urbanisme.**

OOOOOOOOOOOOOOO

M. Le Maire précise que le sujet des dangers éventuels des ondes sur la santé ne sera pas abordé.

**Etat des lieux** : 14 antennes déjà installées 28 autres sont attendues. Techniquement les opérateurs peuvent se regrouper sur un même mat mais l'interconnexion entre les antennes existante et la couverture n'est pas la même selon l'opérateur. Ainsi un mat n'est-il pas utilisable par un ensemble d'opérateur. Ceci est d'autant plus problématique que les opérateurs n'ont pas le droit de se concerter (la loi interdit les ententes).

M. le Maire est responsable de l'urbanisme et de la protection de l'environnement. La prolifération des antennes porte atteinte à l'harmonie du style architectural des bâtiments et aux perspectives ornementales. Sa mission est de veiller à ce que les opérateurs respectent les exigences environnementales (article R111-27). En cas de désaccord, les opérateurs peuvent traduire le Maire devant le TA pour entrave au déploiement. Le Maire n'interdit pas le déploiement de nouvelles antennes pour faire face à l'accroissement du trafic (nombre d'appels simultanés et débits), mais les opérateurs doivent faire en sorte de diminuer les effets visuels de l'intégration des antennes

Il rappelle la procédure du contrat entre opérateur et Mairie, le délai minimum d'un mois nécessaire entre la demande d'implantation (DIM) et le dépôt du permis, quel que soit le lieu d'implantation, public ou privé. Il souhaite connaître les intentions des opérateurs au plus tôt et insiste sur l'importance des discussions en amont du dépôt de permis auxquelles participeront un représentant du CIL concerné. S'il n'y a pas d'échange et conciliation avec les opérateurs M. Le Maire saisira la commission préfectorale.

M. Bellon a une cartographie des recherches d'implantation par opérateur. M. le maire lui demande d'intégrer ces cartes et de matérialiser les zonages afin d'étudier l'impact foncier. La commune est découpée en 7 zones les Cils de chaque zone seront invités à travailler sur les propositions de zonage. M. le maire demande à privilégier l'implantation en espace public.

M. Le Maire demande aux opérateurs de se concerter afin de réduire autant que possible le nombre d'antennes relais présent sur la commune et si possible regrouper leurs supports, tout en assurant une couverture de qualité.

*NB : l'ARCEP (1) encourage la mutualisation des infrastructures passives et équipements actifs entre opérateurs, tout en leur permettant de respecter les règles de concurrence.*

### **Projets identifiés des opérateurs.**

Free : pas de projet sur la commune, sauf à Porquerolles

Bouygues. 18 stations pour fin 2021, pouvant accueillir la 4 G et 5 G sur tous les sites. D'accord avec la façon de travailler avec la Mairie. Programmes pluriannuels.

SFR : 4 stations en recherche de site.

Orange : 6 stations en recherche de site, dont 2 perdues à remplacer.

### **Remarques en salle :**

Les lois de la physique s'appliquent à tous les opérateurs. Il n'y a pas de raison qu'une étude de couverture effectuée par un opérateur soit très différente de celle des autres, puisqu'elle s'adresse aux mêmes utilisateurs répartis dans une même zone.

La densification des équipements pour répondre à l'augmentation de trafic ou de territoire à couvrir sont aussi les mêmes pour tous. Il y a donc matière à rechercher la couverture optimale valable pour tous les opérateurs.

M. Le Maire suggère aux opérateurs d'installer des stations mobiles d'antennes relais pour faire face à la saisonnalité de la demande.

Les opérateurs n'y sont pas favorables sauf pendant les périodes d'installation des stations fixes de remplacement.

Pourquoi les opérateurs ont-ils tant de réticences à regrouper leurs équipements et antennes dans des infrastructures choisies en commun ?

Les opérateurs répondent qu'il n'est pas toujours possible de mutualiser : nous n'avons pas le même maillage, les premières stations relais ont été implantées par SFR, leur emplacement n'est pas forcément optimum aujourd'hui, l'espace disponible sur certains sites est saturé, il faut assurer un maillage tous les 300 m en ville, il y a des fréquences à respecter. En conséquence, il faut compter une hauteur d'antenne de 4 à 5 m par opérateur pour installer les antennes sur un même pylône, d'où des pylônes de 25 à 30 m de haut. *NB. Pour les antennes, ce n'est pas exact, l'ARCEP encourage la mutualisation des antennes. Si les opérateurs s'entendent sur le choix des fréquences à utiliser dans une même station relais, ils peuvent utiliser un seul système d'antenne à large bande, ce qui diminue le coût et l'impact visuel.*

Mme Monfort propose de créer un Schéma Directeur pour maîtriser le déploiement. Planifier car le déploiement doit s'étaler sur de nombreuses années, contrôler et optimiser la cohérence des implantations des stations d'antennes relais sur la commune.

*NB : Aucune réglementation de l'ARCEP ne l'interdit. Le contrôle sera d'autant plus facile à réaliser si les implantations des antennes relais sont mutualisées et les stations moins nombreuses. En zone rurale (Borrel, Sauvebonne...) la mutualisation est particulièrement pertinente, elle privilégiera l'utilisation des fréquences*



*basses (à partir de 700 Mhz) qui se propagent mieux et plus loin, ce qui réduit le nombre de stations relais, mais en contrepartie exige des antennes de dimensions plus importantes.*

M. Le Maire propose l'établissement d'une Charte entre opérateurs et Mairie, qui fixe les objectifs de chaque partie, le but étant d'optimiser la couverture du territoire en utilisant le minimum de stations relais en tenant compte des contraintes environnementales. Il remarque que les opérateurs ne choisissent pas toujours les structures existantes qui ne choquent pas, comme tour à béton en zone artisanale, tours et structures non communales, structures militaires. En cas de choix entre sites, il privilégie le choix d'emplacement publics.

Comme début de planification M. Le Maire propose le découpage de la commune en 7 zones, avec des limites adossées aux périmètres des CILs. Les présidents de CIL participeront aux réunions de coordination des implantations dans leur zone.

Les opérateurs ne se disent pas opposés.

Séance levée à 17h30

(1) ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

(2) DIM : Dossier Information Mairie